



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de la
Communauté
d'agglomération du Pays
de Meaux - Conventions
de partenariat relatives
à des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance.....	7
Représentés par mandat.....	1
Absents.....	2

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Lors du Comité des partenaires en date du 23 février 2022, la Communauté d'agglomération du pays de Meaux exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **10 585 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération du pays de Meaux depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération du pays de Meaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération du pays de Meaux pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du pays de Meaux relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris